



N°269

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 11 avril 2019

Négociation CPPNI acte final ?

Le 3 mars dernier a eu lieu ce qui semblait être après 8 tentatives infructueuses, l'ultime réunion paritaire plénière consacrée à la négociation d'un accord de mise en place d'une **Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation dite CPPNI**.

L'objectif premier du gouvernement lorsqu'il a rendu obligatoire sa mise en place avant janvier 2019 était de pouvoir créer une commission de branche qui permette de collecter et d'analyser à travers un observatoire l'ensemble des accords signés dans les entreprises relevant de son champ d'application dans des domaines précis.

La chambre patronale de France Chimie, a une fois encore, cherché à profiter de l'occasion pour diminuer le droit des salariés. En effet, si les représentants des salariés sont moins nombreux à pouvoir participer aux réunions, c'est de facto les salariés qui ne sont plus aussi bien représentés et leurs problèmes et points de vue ne pourront être entendus.

Ainsi alors que les questions essentielles que nous avons prévues de soulever se concentraient sur le fonctionnement de cette nouvelle instance dans son rôle de collecte, de consultation et d'analyses des données, dans les modalités de vote en circonstances d'interprétation, dans la fréquence et les thèmes des réunions, dans la recherche de moyens devant servir à l'élaboration des analyses de l'ensemble des accords déposés sur la base de données par les entreprises..... Et pourquoi pas, si cela avait été fait avec objectivité, transposer l'ensemble des usages et des circulaires Patronales de Branche relatives aux fonctionnements et au moyens alloués aux instances paritaires.

La négociation quant à elle s'est essentiellement focalisée sur l'article qui définit le nombre de représentants des salariés à la table des négociations, les droits syndicaux alloués aux fédérations et les modalités d'indemnisation des déplacements.

La chambre patronale a, sans aucun argument, décidé de réduire les délégations syndicales de **10** représentants de salariés à **5**, elle a, dans sa grande générosité décidé de procéder aux remboursements des indemnités d'hébergement et de repas aux frais réels barémisés mais sans fournir de barème et elle a décidé de transposer les droits des fédérations à disposer de journées d'études en incluant les circulaires patronales à destination des entreprises adhérentes dans cet accord. Le tout en exerçant un contrôle sur leur utilisation et sur la composition des délégations en limitant le nombre des représentants de salariés pouvant être convoqués à un par établissement.

Le syndicat Force Ouvrière n'étant pas inscrit dans une démarche d'enrichissement personnel et n'ayant d'autre revendication que celles qui émanent de l'intérêt des salariés que ses délégués représentent, nous avons demandé le maintien du nombre de **10** délégués par fédération représentative quitte à rester au tarif de remboursement des frais actuels qui pour mémoire est de **90€** par jour, hébergement et repas compris.

Après discussion le montant des indemnités proposées se situait à **150€** par jour et le nombre de délégués était porté à **7**. Cela représente **1050€** maximum par jour pour une réunion alors que le système actuel est de **10x 90€** donc **900€**. Résultat, pour **150€** de plus ils font baisser la qualité du dialogue social, en se privant de **3** précieux représentants des salariés, qui permet un partage des problématiques rencontrées dans les entreprises. A ce rythme et si l'on considère que demain dans la même perspective que ces **20** dernières années, le montant de ces frais ne soit pas réévalué, faudra-t-il encore sacrifier **trois** représentants dans quelques années ?

Chers camarades, ne nous y trompons pas, les employeurs et leurs représentants n'ont cessé de nous supprimer des droits durement acquis et dans le seul but de nous empêcher de nous organiser et de porter les revendications des syndicats des entreprises de la branche.

Au-delà des aspects purement matériels et organisationnels des instances, se posent les questions plus fondamentales de la subsistance de notre branche. De plus en plus de sujets sont aujourd'hui traités au niveau des industries dites nationales tels que la formation qui est maintenant dépendante entièrement d'un OPCO Industriel et où la branche conserve un rôle extrêmement limité. D'autres sujets vont suivre et seront mutualisés avec d'autres branches. Alors que la chambre patronale se disait il y a quelque temps de cela être en position d'absorption de branches de plus petites tailles, nous allons sans accord CPPNI nous retrouver en position d'être absorbé.

Quel est l'intérêt pour une entreprise de continuer à adhérer à France Chimie si les accords qui y sont négociés ne peuvent plus être étendus et ne garantissent pas un équilibre empêchant le dumping social et protégeant les plus petits par un minimum social commun.

Il nous est pour l'heure actuelle impossible de valider un accord qui tendrait par ricochet à diminuer les droits des salariés dans la branche avec un gain financier comme seule motivation. Celle-ci étant issue d'une politique de gel des indemnités de remboursement des frais depuis 20 ans.

Si comme le laisse croire la tendance, aucune organisation syndicale ayant la représentativité nécessaire ne venait à signer cet accord, il n'y aura d'autre issue que la réouverture de la négociation.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90 -

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>